

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 JUILLET 2015**

**I – PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE INTERCOMMUNALE DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE – PLACE MARCEL PASTORELLI**

Le Maire remercie M. SEJOURNE et Mme COMTE, architectes, de leur présence. Il leur donne la parole afin qu'ils présentent aux Elus l'aménagement de la crèche halte-garderie porté par la Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV) dans les locaux communaux de l'ancienne mairie.

Monsieur SEJOURNE indique que ce projet a été présenté au Comité de pilotage le 18 juin 2015. L'entrée de la crèche s'effectuera sur la façade ouest. Plusieurs variantes sont proposées : accès dojo conservé avec entrée parallèle de la crèche, démolition de l'extension permettant l'accès actuel à l'étage avec reconstruction d'un escalier extérieur avec un accès Personnes à Mobilité Réduite soit par plate forme élévatrice sur le côté des escaliers, soit par ascenseur.

Les Elus sont favorables à la démolition de l'extension. Ils apportent également les observations suivantes : cour de l'école réduite (alignement sur le mur de la réserve de matériel de sport), problème de la coursive nord pendant l'hiver (enneigement - glace), déplacement éventuel de la cuisine, ce qui éviterait le problème de la coursive, réfléchir à un accès direct maternelle/crèche.

Les Architectes remercient les Elus de leurs remarques et quittent la séance.

**II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2015 de la Commune :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313/23 Opération 101	Immo. en cours	- 1 128,00 €			
2188/21	Immo. Incorporelles Réalisation de documents	1 128,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>			

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

**III – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2015, le Maire présente aux Elus les pièces complémentaires déposées par l'Association

d'Aide en Milieu Rural (ADMR) et deux nouvelles demandes : celle du Judo Club Saint-Andréen et celle, conjointe, de l'école primaire et du collège René Cassin.

Pour cette dernière, il donne lecture du courrier précisant que la subvention demandée, soit 200,00 €, permettra la réalisation d'une cartographie du site de Méouilles. Elle sera utilisée par les élèves du primaire et du collège en éducation physique et sportive pour la pratique de la course d'orientation et sera également mise à disposition à l'Office du Tourisme.

Par ailleurs, le Maire informe les Elus que Saint-André-les-Alpes sera ville étape du 27<sup>ème</sup> Tour de « La France en Courant » et accueillera le 24 juillet prochain 160 personnes (coureurs, accompagnateurs et organisateurs). Il est convenu que la Commune assure la restauration et l'hébergement. Seront donc mis à leur disposition la salle polyvalente pour le repas du soir et le couchage, les douches du stade et du camping. En ce qui concerne la fourniture des repas, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle et que l'organisation les prenne à sa charge.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

\* décide, par 11 voix pour et 3 abstentions de verser une subvention de 1 000 € à l'ADMR,

\* décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

* Association Judo Club Saint-Andréen	1 000,00 €
* Coopérative scolaire école primaire	200,00 €

\* décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'Association « La France en Courant », 32 rue du Général de Gaulle, 27300 BERNAY.

#### **IV – SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE DAVEC L'OFFICE DU TOURISME**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la subvention octroyée à l'Office du Tourisme, soit 27 000,00 €, nécessite la conclusion d'une convention financière dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention financière à intervenir entre la Commune et l'Office du Tourisme de Saint-André-les-Alpes.

#### **V – REGLEMENT DES COTISATIONS DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES AUPRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2015 établi par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, d'un montant de 1 218 €. Il précise que sans cotisation, les sapeurs-pompiers ne bénéficient plus de la couverture complémentaire dans le cas d'accident en service commandé, notamment pour le capital décès.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régler auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence à Manosque les cotisations pour les sapeurs-pompiers de Saint-André-les-Alpes qui s'élèvent pour l'année 2015 à 1 218 €.

#### **VI – PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE**

Ce point n'est pas abordé. Il le sera lors d'une prochaine séance.

## **VII – RAPPORTS DE GESTION 2014 ETABLIS PAR VEOLIA, DELEGATAIRE POUR LES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Le Maire donne la parole à M. SERRANO. Celui-ci présente les rapports 2014 produits par VEOLIA EAU, délégataire des services publics de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement de la Commune.

Il indique les principaux faits marquant de l'année, les insuffisances à améliorer et les propositions d'amélioration.

Il donne ensuite lecture des comptes annuels de résultat d'exploitation de l'exercice 2014 qui s'établissent comme suit :

### Service de l'eau potable :

Produits HT	138 716 € (écart 2013/2014 : -1,03 %)
Charges	169 558 € (écart 2013/2014 : -0,62 %)
Résultat Brut	-30 842 €
Résultat Net	-30.842 €

### Service de l'assainissement :

Produits HT	83 013 € (écart 2013/2014 : - 2,77 %)
Charges	139 843 € (écart 2013/2014 : +26,13 %)
Résultat Brut	-56 830 €
Résultat Net	-56 830 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après examen, prend acte de ces rapports.

## **VIII – ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif,
- 
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
-

• **DECIDE** de mettre en ligne les rapports validés sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **IX – DEMANDE DE MONSIEUR GUY BONHOMME – ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA COMMUNE**

Le Maire donne la parole à M. GERIN-JEAN. Celui-ci revient sur la demande adressée en 2012 par Monsieur Guy BONHOMME qui souhaite que la Commune détache une partie de la parcelle communale D 110 et l'échange à surface égale avec les parcelles D 136 et 137 lui appartenant. Monsieur GERIN-JEAN propose que la Commune accède à sa demande.

Le Maire rappelle que dans sa séance du 3 septembre 2012, les Elus avaient ajourné leur décision dans l'attente de renseignements sur la piste d'accès et le projet du demandeur.

Considérant qu'aujourd'hui des travaux de réfection du bâti ont été effectués, il propose de rencontrer M. Guy BONHOMME pour la mise en conformité des travaux entrepris. Une fois la mise en conformité réalisée, la Commune pourra envisager l'échange de parcelles.

Les Elus sont d'accord quant à cette proposition.

#### **X – RELAIS DES SERVICES PUBLICS DE SAINT ANDRE LES ALPES – DEMANDE DE FINANCEMENT 2015**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Relais des Services Publics (RSP) de Saint-André-les-Alpes est porté par la Commune qui a délégué sa gestion au Conseil Départemental.

Il indique que le RSP bénéficie d'une subvention de l'Etat et qu'il convient de la solliciter pour 2015 à hauteur de 11 500,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le plan prévisionnel de financement suivant :

- dépenses	45 922,58 €
- recettes	45 922,58 €
Dont	
- Conseil Général	32 425,00 €
- Etat	11 500,00 €
- Autofinancement	1 997,58 €

- décide de solliciter auprès de l'Etat la subvention prévue au plan de financement, soit 11 500,00 €

#### **XI – COUPE SYLVOPASTORALE DES PARCELLES 18 ET 19 DE LA FORET COMMUNALE A COURCHONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Compte tenu de la difficulté à mobiliser l'ensemble des propriétaires concernés,

\* décide l'ajournement en 2023 de la coupe sylvopastorale des parcelles 18 et 19 de la forêt communale de Courchons.

## **XII – REFONTE SITE WEB DE LA MAIRIE**

Le Maire rappelle aux Elus les deux propositions reçues dans le cadre du projet de refonte du site internet communal : IKMATA pour un montant de 3 735,60 € TTC et IRIS Interactive pour un montant de 4 308,00 € TTC.

Il indique qu'il convient ce soir de choisir le prestataire qui réalisera cette refonte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, retient l'offre de l'EURL IKMATA à 04370 VILLARS COLMARS, pour la refonte du site Web de la Mairie.

## **XIII – MENACE DE FERMETURE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES A SAINT ANDRE LES ALPES**

Le Maire fait part aux Elus que d'après un courrier reçu par les organisations syndicales des Finances Publiques, il existe une menace sérieuse de fusion en un seul des actuels cinq services des impôts des entreprises du 04 (Barcelonnette, Digne, Manosque, Saint-André, Sisteron).

Il fait également état d'un article de presse du quotidien du « Sud Ouest » qui informe d'une manifestation locale contre le déménagement de ce service qui pourrait s'appliquer dans notre département.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le tissu économique local a besoin d'aide et de soutien de proximité,

Considérant que les entreprises locales relèvent toutes de la catégorie des très petites entreprises, souvent monocellulaires,

Considérant qu'il apparaît que le service des impôts des entreprises – ouvert au public tous les jours matin et après-midi – est un service se signalant par l'absence à peu près totale de doléances et de plaintes,

Considérant que, par conséquent, il donne satisfaction à la catégorie de public qu'il accueille, et donc aux élus qui la représente,

Considérant que les entrepreneurs siégeant au Conseil Municipal confirment l'utilité et la nécessité de ce service qu'ils consultent régulièrement en s'y déplaçant,

Considérant que les membres du Conseil craignent qu'en supprimant la partie « professionnels » du service fiscal de Saint-André, on atteigne la taille critique de sa viabilité, et donc que la suppression totale de ce service soit escomptée,

Considérant que, d'un autre point de vue, en éloignant ce service (Digne ? Manosque ?), l'Administration provoque une rupture de l'égalité des territoires entre eux,

Considérant que du même point de vue, elle se prépare à ne plus être en mesure d'exercer sa capacité de contrôle du fait de son éloignement et de sa méconnaissance du terrain,

**S'oppose** donc logiquement par avance à toute suppression du Service des Impôts des entreprises de Saint-André-les-Alpes, utile et nécessaire au tissu économique, et décide de porter cette position à la connaissance des organismes et publics concernés.

#### **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

- L'inauguration du bâtiment multi-activités, situé 1 place Charles BRON et abritant la Mairie, la médiathèque, l'école de musique et l'Association Petra Castellane, aura lieu le vendredi 11 septembre 2015, en fin d'après-midi

- Le Maire fait part aux Elus de la réception de plusieurs propositions de l'entreprise SEDI pour la confection d'une médaille de la ville. Les Elus décident d'une commande de 25 exemplaires et choisissent le blason couleur en relief.

- Le Maire donne lecture du courrier du Président du Pays Asses-Verdon-Vaïre-Var en date du 22 juin 2015. Le Bureau envisage de redistribuer les services du Pays et souhaite disposer de bureaux pour 4 personnes à Saint-André-les-Alpes. Les locaux envisagés sont ceux libérés par l'école de musique et la bibliothèque, Place de Verdun. Les Elus sont favorables à cette demande. Le Maire rencontrera prochainement le Président et le Directeur pour définir les modalités de cette installation.

- Le Maire donne lecture aux Elus des écrits de Monsieur Bernard AUDIBERT, domicilié lotissement Bellevue, qui s'indigne du survol des hélicoptères sur la Commune. Ce document sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Castellane.

- La deuxième tranche de numérotation des rues du Village pourra commencer dès que la pose de toutes les plaques du centre sera achevée.

- Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de bureau de l'Association des propriétaires du Hameau de Courchons. Sont notamment évoqués dans ce document les travaux de la route et du lavoir, incombant à la Commune. En ce qui concerne ces travaux, la commune a tenu ses engagements à hauteur des décisions budgétaires. Des Elus seront présents à l'Assemblée Générale de cette association qui aura lieu le 26 juillet prochain.